

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT, 23 RUE GEOFFROY DE**  
**MELESSE**

N°2023-48

**Le Maire de la Ville de MELESSE ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

**Vu** la demande d'arrêté municipal de la SARL Bretagne Macé Déménagement, sise au 13 rue de la Croix Ignon 35310 MORDELLES, reçue en mairie le 3 février 2023 concernant le stationnement de deux camionnettes de 20 m2 et 30 m2 le 21 février 2023 de 13h00 à 19h00 devant le 23 rue Geoffroy de Melesse à Melesse ;

**Considérant** que le bon déroulement du déménagement le 21 février 2023 au 23 rue Geoffroy de Melesse nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1:** Le 21 février 2023 de 13h00 à 19h00, la circulation et le stationnement seront réglementées de la façon suivante rue Geoffroy de Melesse :

- La circulation sera interdite sur la voie devant le 23 rue Geoffroy de Melesse,
- La circulation sera interdite sur une voie et autorisée en alternance sur l'autre voie avec priorité aux voitures côté pair de la rue (panneaux de signalisation),
- La circulation piétonne sera interdite aux abords du déménagement,
- La circulation piétonne devra être sécurisée et maintenue durant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 2:** L'entreprise Bretagne Macé Déménagement sera autorisée à faire stationner deux camionnettes de 20 m2 et 30 m2 sur le domaine public sur la voie devant le 23 rue Geoffroy de Melesse, le mardi 21 février 2023 de 13h00 à 19h00.

**ARTICLE 3:** La signalisation routière correspondante sera mise en place par le demandeur de la présente autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4:** La responsabilité et la surveillance du déménagement seront assurées par le demandeur de la présente autorisation qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

**ARTICLE 5:** Le Directeur Général des Services et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et le demandeur de la présente autorisation seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,

- Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- L'entreprise Bretagne Macé Déménagement

**Affiché le 16 février 2023**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**Melesse, le 15 février 2023**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**

